



PRÉFÈTE DE LA CORRÈZE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 01/02/2021

FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (FDVA) LANCEMENT DE LA CAMPAGNE 2021

Le dispositif « fonds de développement de la vie associative, volet 2 », mis en place par le gouvernement et relayé par les préfetures via le Service Départemental Jeunesse Engagement et Sports au sein des DSDEN, est reconduit en 2021. Ainsi, les associations pourront bénéficier de financements pour leur fonctionnement ou les innovations qu'elles développent.

Ce dispositif est ouvert à toutes les associations régulièrement déclarées dont le siège social est en Corrèze, quel que soit le domaine d'activités et qui répondent aux conditions du tronc commun d'agrément (transparence financière, gouvernance démocratique, objet d'intérêt général).

La priorité est donnée aux petites associations de deux salariés (ETP) au plus et à celles qui ont un projet associatif, articulé notamment autour de la transition numérique et de la transition écologique.

Les dossiers sont à déposer uniquement par téléprocédure du 2 février au 9 mars 2021 inclus. Toutes les informations utiles sont sur le site de la préfecture de la Corrèze : <http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative>

Tous renseignements au 05 87 01 90 88 ou par courriel à : ddcspp-fdva@correze.gouv.fr

Cabinet de la préfète Service départemental de la communication interministérielle

Contact presse : Valérie Jandot

☎ 05 55 20 56 75 / 06 27 12 55 52
✉ valerie.jandot@correze.gouv.fr

1, Rue Souham
BP 250
19012 TULLE Cedex

